

## Objet : Circulaire de rentrée

---

Madame, Monsieur,  
Chers Parents, Chers Élèves,

L'équipe de direction, l'équipe éducative et l'équipe pédagogique de l'Institut Notre-Dame de Loverval sont heureuses de vous retrouver pour cette année scolaire 2024/2025. D'ores et déjà, nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez et vous assurons que nous continuerons à mettre tout en œuvre pour garantir l'épanouissement des jeunes qui nous sont confiés.

La présente circulaire a pour objectif de vous apporter quelques informations nouvelles relatives au « bien vivre ensemble » et aux règles qui régissent notre établissement. Gageons que ces lignes directrices s'inscrivent sous le signe de la réussite et du succès pour chacun.e. Il nous plaît de vous rappeler l'importance d'une bonne collaboration entre l'école et les parents pour favoriser l'efficacité des missions de chacun. À ce titre, le titulaire de classe reste un interlocuteur privilégié. Si des rencontres avec les parents seront organisées à des moments spécifiques durant l'année scolaire, l'école reste un lieu où les différents acteurs sont disponibles et où il vous est loisible de solliciter un rendez-vous avec l'un ou l'autre membre du personnel. Les membres de la direction seront à l'écoute de tous ; ils s'engagent à résoudre les éventuels problèmes avec équité et discrétion.

Dès les premiers jours, votre enfant sera susceptible de recevoir de nombreux documents importants. Outre l'actualisation du **Règlement d'Ordre Intérieur qui nécessitera une lecture attentive**, il se peut que plusieurs fiches et/ou formulaires réclament votre attention. Nous vous demandons d'y donner suite dans les meilleurs délais.

### 1. L'horaire

Afin de répondre au mieux à l'offre des transports en commun permettant de se rendre et de quitter l'établissement, les heures de cours s'organiseront désormais comme suit :

#### Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

08h25 à 10h05 : cours  
10h05 à 10h20 : récréation

Pour le 1 <sup>er</sup> degré	Pour les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> degrés
10h20 à 12h00 : cours	10h20 à 12h50 : cours
12h00 à 12h50 : temps de midi	12h50 à 13h40 : temps de midi
12h50 à 14h30 : cours	13h40 à 14h30 : cours

14h30 à 14h40 : récréation  
14h40 à 15h30 ou 16h20 : cours

#### Mercredi

08h25 à 10h05 : cours  
10h05 à 10h20 : récréation  
10h20 à 12h00 ou 12h50 : cours

## 2. Les absences

À l'instar de l'année précédente, l'administration générale de l'enseignement appliquera un suivi assidu de la gestion des absences. Aussi, nous attendons que la procédure explicitée dans le courrier annexe « *Absentéisme scolaire* » soit rigoureusement appliquée.

## 3. Les arrivées tardives et le parking

Les cours commencent à 08h25. Dès leur arrivée, les élèves avancent directement vers les bâtiments et ne stationnent pas aux abords de l'école (chaussée de Philippeville ou Allée Saint-Hubert). Il est demandé à chaque élève d'être présent dans l'enceinte de l'établissement à 08h20 et de se diriger vers les locaux à ce moment afin d'éviter tout retard en classe.

La présence en classe est vérifiée à chaque heure de cours par les enseignants qui, le cas échéant, renseignent l'absence dans la plateforme Cabanga. En cas d'arrivée tardive le matin en première heure, les élèves doivent se diriger immédiatement vers le secrétariat des élèves afin de s'y faire scanner. Les retards en classe à partir de la deuxième heure sont pointés par les enseignants. **Après trois retards injustifiés, l'élève se verra sanctionné d'une heure de récupération.**

Quel que soit le moment de la journée, une arrivée tardive injustifiée équivaut à une demi-journée d'absence injustifiée. Durant les heures de cours, tout élève devant quitter la classe pour un motif impérieux doit obtenir l'accord de son professeur, y compris pour se rendre à l'infirmerie.

Nous connaissons les difficultés de mobilité aux abords de l'établissement : l'école se situe dans une zone encombrée pratiquement en permanence. Si nous ne pouvons rien changer à cet état de fait, nous ne pouvons cependant pas admettre cela comme excuse valable pour justifier un retard. Chacun est ainsi invité à tenir compte de cette réalité dans son organisation.

D'autre part, dans un souci de sécurité et de respect du Code de la voie publique, il est signalé aux parents qu'ils ne peuvent ni stationner ni faire demi-tour devant l'entrée de la Chaussée de Philippeville. Un parking aisé longe la chaussée sur au moins deux cents mètres. Marcher quelques pas ne nuit pas à la santé.

## 4. RGPD – Médias sociaux – Utilisation de l'image de l'école

Si la liberté d'expression est un droit universel, elle ne peut cependant se soustraire aux réglementations et lois en vigueur. L'utilisation des réseaux sociaux relevant de la sphère privée, l'école ne peut ni être tenue responsable pour tout incident ou conflit y survenant, ni intervenir hormis dans le seul cas où l'établissement (ou l'un de ses représentants) est explicitement cité. Ainsi, l'école ne cautionne pas la création de groupes de discussions entre élèves ou entre classes ; elle n'en sera pas l'instigatrice. Si nous ne pouvons légalement les interdire, nous déconseillons vivement leur création en raison de l'impossibilité d'en modérer le contenu. Le meilleur moyen d'éviter les débordements sur

les réseaux sociaux est tout simplement de ne pas y être présent. Il est rappelé que l'usage du smartphone n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

L'utilisation du nom et de l'image de l'école est exclusivement réservée à ceux qui la représentent. Enfreindre cette règle expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires, sans préjudice d'autres recours éventuels.

*L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, smartphone, réseaux sociaux...) :*

- *De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique...);*
- *De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou d'images dénigrantes, diffamatoires, injurieux...;*
- *De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (interaction de copie de de téléchargement d'œuvre protégée);*
- *D'utiliser, sans autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit;*
- *D'inciter à toute forme de haine, violence, racisme...;*
- *D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes;*
- *De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur;*
- *De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui;*
- *D'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers;*
- *De s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.*

## 5. Le smartphone

L'usage du smartphone demeure proscrit dans l'enceinte de l'établissement; il est demandé de l'éteindre dès l'arrivée. Il reste cependant **toléré dans un seul cas de figure particulier et exclusif**: lorsqu'un professeur l'autorise dans le cadre d'une activité pédagogique en classe (recherche particulière, utilisation de supports numériques et/ou interactifs ...)

**Durant les heures d'étude, l'utilisation du smartphone pour le travail n'est pas envisagée, pas plus que pour écouter de la musique**: les élèves pourront se munir de leur ordinateur personnel pour travailler ou en obtenir un en prêt, directement auprès de l'éducateur en charge de la surveillance.

Par ailleurs, l'école dispose d'ordinateurs portables qu'elle met gratuitement à la disposition de tout élève qui en formulera la demande. N'hésitez pas à entrer en contact avec la direction pour obtenir les informations nécessaires.

Tout élève surpris en train d'utiliser son smartphone sans autorisation se le verra immédiatement confisqué. Après trois confiscations, celui-ci ne pourra être récupéré que par le responsable de l'élève lors d'un rendez-vous avec la direction ou son délégué.

## 6. Les sanctions

L'inscription à l'Institut induit l'acceptation automatique du Règlement d'Ordre Intérieur et du Règlement des Etudes. Tout manquement à l'un ou plusieurs points de ces règlements mérite sanction par respect pour la collectivité et pour le bon fonctionnement de l'établissement. Les sanctions sont appréciées par le professeur, l'éducateur ou la direction selon la gravité de l'erreur commise. Les sanctions ne sont pas négociables.

## 7. L'évaluation

Les nouveaux rythmes scolaires et la diminution progressive du nombre de jours « blancs » autorisés nous invitent à revoir notre fonctionnement, y compris la manière dont l'évaluation est organisée à l'INDL.

Ainsi, la session des examens de Noël n'a plus lieu afin de permettre d'inclure progressivement, dans nos pratiques, le principe de l'évaluation continue.

L'évaluation continue vise à inscrire l'évaluation dans un continuum logique permettant une meilleure rétention des connaissances sur le long terme, l'encouragement de l'autonomie, la réduction de l'anxiété liée à des périodes d'évaluation intense. Elle permettra de répondre aux besoins spécifiques de chacun et d'aider l'élève à se situer par rapport à sa propre réussite en le responsabilisant.

À ce titre, nous rappelons que l'évaluation fait partie du processus d'apprentissage ; elle permet d'établir un diagnostic de la situation de chaque élève. Elle doit donc être considérée avec la plus grande assiduité. Aussi, il est recommandé d'y participer avec sérieux en évitant de s'en absenter pour de légers motifs à la seule fin d'y échapper. Toute absence à une évaluation est préjudiciable.

Dans ce processus, la remédiation est proposée comme outil de dépassement des difficultés. D'une part, des moments formels seront organisés en cours d'année pour permettre à chacun de combler ses lacunes ; d'autre part, chaque enseignant disposera de la liberté pédagogique de pratiquer la remédiation à tout moment dans le cadre de son cours.

Hormis les bulletins de décembre, d'avril et de juillet, la situation scolaire de chaque élève sera consultable à tout moment via la plateforme Cabanga. Les conseils de classes et les réunions de parents resteront des moments privilégiés pour poser un diagnostic éclairé de la situation et de l'évolution de chaque élève.

## 8. Les plateformes numériques

L'Institut Notre-Dame a choisi d'utiliser deux plateformes numériques comme outils de travail, d'information et de communication destinés à tous les acteurs de la communauté scolaire : élèves, enseignants, parents.

Cabanga est assimilé au journal de classe, c'est un outil de communication destiné à planifier le travail des élèves (préparations, devoirs, matière à étudier, échéances...), renseigner les points, les notes (pédagogiques ou disciplinaires) ...

Classroom est essentiellement un outil pédagogique, c'est une plateforme sur laquelle des supports à destination des élèves peuvent être postés numériquement.

Les identifiants et un mot de passe fournis par l'INDL sont personnels et doivent être soigneusement conservés. Une adresse mail fiable doit également être encodée afin de faciliter la récupération éventuelle de données.

Il est conseillé de paramétrer les notifications afin de bénéficier de son droit à la déconnexion. Chacun se connectera néanmoins régulièrement pour ne pas manquer les informations importantes de la vie de l'école. Ce droit à la déconnexion concerne tous les utilisateurs des plateformes ; leur consultation n'est pas obligatoire en dehors des heures scolaires.

Si les notes pédagogiques et disciplinaires renseignées dans Cabanga sont notifiées par mail, seule leur consultation directement sur la plateforme en atteste la consultation.

## **9. Le cours d'éducation physique**

Plus que jamais, à l'Institut Notre-Dame, nous considérons que le cours d'éducation physique est essentiel à l'épanouissement et au développement des enfants. Nous considérons aussi qu'il constitue un apprentissage primordial dans l'éducation à la santé. Nous considérons encore que la pratique du sport agit de concert avec l'activité intellectuelle pour l'équilibre mental, physique et spirituel de nos jeunes. Nous considérons enfin que les professeurs mandatés pour dispenser ce cours sont de qualité et qu'ils accomplissent leurs tâches avec rigueur et efficacité.

Si participer activement aux périodes réservées à la pratique du sport est un droit et un devoir qui incombe à chaque élève, **tout empêchement d'y prendre part doit être dûment justifié**. En ce sens, nous vous renvoyons au règlement spécifique de ce cours et vous demandons de respecter scrupuleusement les dispositions générales et particulières.

## **10. Caméras de surveillance**

Afin de renforcer notre dispositif de sécurité, l'installation de caméras de surveillance se poursuit au sein de l'établissement. Elles sont actives à tout moment et permettent de surveiller les allées et venues dans la quasi-totalité des infrastructures.

L'objectif de cette installation est de prévenir les incidents et d'assurer un environnement sain pour tous. Nous pouvons détecter toute situation suspecte ou toute personne non autorisée à entrer dans l'établissement.

Ces caméras sont utilisées uniquement à des fins de sécurité. Les images enregistrées ne sont consultées que par le personnel compétent et uniquement en cas de besoin, dans le respect de la vie privée de chacun.

## **11. Effets personnels**

Les sacs, les cartables, les vêtements ou tout autre effet personnel ne peuvent être abandonnés dans les couloirs. À tout le moins, ils peuvent être déposés dans le préau mais

toujours sous la surveillance de leurs propriétaires. L'Institut décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **12. Les sorties et temps de midi**

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement avant la fin des cours. Il est donc formellement interdit de sortir de l'enceinte de l'école pour se rendre dans une salle de sport, un espace de loisir, pour s'acheter un repas (fast-food, sandwicheries...) ou même de s'en faire livrer un. À ce titre, rappelons que les élèves qui souhaitent commander un repas à l'école doivent le faire en complétant le bon de commande ad hoc et en le déposant dans la boîte aux lettres prévue à cet effet pour 10h20 au plus tard.

Souhaitant à chacun.e une fructueuse année scolaire, soyez assurés, Madame, Monsieur, Chers Parents, Chers Élèves, de notre entière collaboration et de notre dévouement.

V. Dinjar  
*Directeur*

F. Lepinne  
*Directeur adjoint f.f.*